

Rôle de la séance publique du 11/09/2025 à 10h00

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseures** : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE**Greffière** : Madame RICHARD

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2402867

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur M. C

SELARL SMETH

Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de M. C contre le jugement n° 2404766 du 4 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté de la préfète de l'Essonne par lequel elle a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et a fixé le pays à destination duquel il devait être renvoyé.

02) N° 2403136

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur M. A

Me MEGHERBI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. A contre l'ordonnance n° 2400825 en date du 11 octobre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé d'admettre son épouse au bénéfice du regroupement familial.

03) N° 2403171

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur M. N

Me LEBON

Défendeur PREFECTURE DU LOIRET

Requête de M. N contre le jugement n° 2404778 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2023 par lequel la préfète du Loiret a refusé de renouveler son titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de cette mesure d'éloignement.

04) N° 2403349 **RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Requête du préfet des Hauts-de-Seine contre le jugement n° 2415622 du 26 novembre 2024 par lequel le magistrat désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé, d'une part, son arrêté du 27 juillet 2024 par lequel il a refusé le renouvellement du certificat de résidence algérien de M. M, lui faisant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée d'un an en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen et, d'autre part, son arrêté du 30 août 2024 par lequel il l'a assigné à résidence dans le département des Hauts-de-Seine pour une durée de quarante-cinq jours renouvelable deux fois.

Requête du préfet des Hauts-de-Seine contre le jugement n° 2411921-2411967 du 6 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé partiellement son arrêté en date du 3 juillet 2024 en tant qu'il prononce l'expulsion du territoire français de Mme L et annulé en sa totalité son arrêté en date du 19 juillet 2024.

Rôle de la séance publique du 11/09/2025 à 10h30**Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseures** : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE**Greffière** : Madame RICHARD**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2401382****RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur	M. K	Me ECHCHAYB
Défendeur	PREFECTURE DU LOIRET	ACTIS AVOCATS
Autres parties	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de M. K contre le jugement n° 2301266 du 18 avril 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 22 mars 2023 par lequel la préfète du Loiret a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours en fixant le pays de destination.

02) N° 2401525**RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur	M. S	Me VANNIER
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. S contre le jugement n° 2402582 du 14 mai 2024 par lequel la magistrate désignée du tribunal administratif de Versailles, après l'avoir admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle provisoire, a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 mars 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il sera renvoyé en cas d'exécution d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans en l'informant qu'il faisait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2401541 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	M. B	BOIARDI SYLLA
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. B contre l'ordonnance n° 2217739 du 6 mai 2024 par laquelle la présidente de la 4ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a donné acte du désistement de sa demande tendant à annuler l'arrêté en date du 24 octobre 2022 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

04) N° 2401621 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	M. S	Me HERVET
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. S contre le jugement n° 2402105 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 6 mars 2024 par lequel le préfet des Yvelines lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de cinq ans, en l'informant qu'il faisait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

05) N° 2401622 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	M. A	Me SKANDER
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. A contre le jugement n° 2404214 du 12 juin 2024 par lequel le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler la décision implicite née du silence du préfet des Hauts-de-Seine, rejetant sa demande d'admission exceptionnelle au séjour ainsi que l'arrêté du 22 mars 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

06) N° 2401730 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	Mme B	SELARL EQUATION AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE	

Requête de Mme B contre le jugement n° 2301089-2301514-2304796 du 31 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté ses demandes tendant à annuler l'arrêté du 28 septembre 2023 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire a rejeté ses demande de renouvellement de titre de séjour, et l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

07) N° 2402089

RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	Mme B	Me DE CLERCK
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de Mme B contre le jugement n° 2400848 du 27 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 26 décembre 2023 par laquelle le préfet de l'Essonne a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de la mesure d'éloignement.

08) N° 2500414

RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	M. B	Me SCALBERT
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. B contre le jugement n° 2312711 en date du 1er juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

Rôle de la séance publique du 11/09/2025 à 11h00

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures : Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ

Greffière : Madame RICHARD

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

01) N° 2401123 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	M. C	Me AYARI
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. C contre le jugement n° 2402182 du 28 mars 2024 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 11 mars 2024 par lequel le préfet des Yvelines l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné en cas d'exécution d'office et, d'autre part, l'arrêté du même jour par lequel la même autorité l'a assigné à résidence à son domicile pour une durée de quarante-cinq jours et lui a interdit de sortir du département des Yvelines.

02) N° 2401126 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	M. C	SCP MADRID-CABEZO MADRID-FOUSSEREAU MADRID AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU LOIRET	

Requête de M. C contre le jugement n° 2400654 du 3 avril 2024 par lequel le Tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation, de l'arrêté du 2 février 2024 de la préfète du Loiret l'obligeant à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, fixant l'Algérie comme pays de destination de sa reconduite et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

03) N° 2401235 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur	Mme H	Me MEUROU
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de Mme H contre le jugement n° 2308258 du 10 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 mai 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

04) N° 2401348

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur M. A

Me TAKOUGNADI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. A contre le jugement n° 2303297 du 20 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 février 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit d'office à l'expiration de ce délai.

05) N° 2401537

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur Mme J

Me DOOKHY

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme J contre le jugement n° 2314318 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 9 octobre 2023, par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.